

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2174

21 novembre 2006

SOMMAIRE

Act 2 S.A., Luxembourg	104344	Immo Re S.A., Luxembourg	104349
Activ'Invest S.A.	104320	Interconstruct S.A., Luxembourg	104340
Aerium EBBC, S.à r.l., Senningerberg	104346	KD Properties Holding, S.à r.l., Luxembourg	104323
Al Lux, S.à r.l., Luxembourg	104330	LDV Capital, S.à r.l., Senningerberg	104352
Anais-Institut de Beauté S.A., Luxembourg	104341	Linane, S.à r.l., Luxembourg	104306
Arcadien, S.à r.l., Niederanven	104310	Masco Europe S.C.S., Münsbach	104335
Arcadien, S.à r.l., Niederanven	104323	Mouflolux S.A.H., Luxembourg	104347
Bee Bop S.A., Luxembourg	104348	NREP Transactions Holding 3, S.à r.l., Luxem-	
Belt Finance, S.à r.l., Luxembourg	104331	bourg	104336
BGP Investment, S.à r.l., Luxembourg	104344	NREP Transactions Holding 3, S.à r.l., Luxem-	
BlackRock Operations (Luxembourg), S.à r.l., Sen-		bourg	104340
ningerberg	104345	Omnimed, G.m.b.H., Luxembourg	104320
CETP Participations, S.à r.l. Sicar, Luxembourg .	104341	RCP (Lux) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	104312
Computacenter PSF S.A., Luxembourg	104341	Resdev Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Luxem-	
DS Segre S.A., Luxembourg	104341	bourg	104311
DS Segre S.A., Luxembourg	104344	SCI Berlux, Luxembourg	104343
E-Consult S.A., Windhof	104323	SNT Telecom Holding S.A., Luxembourg	104342
Ecu Gest Holding S.A., Luxembourg	104346	Tana-Mana S.A., Luxembourg	104321
European Cosmetic Group, S.à r.l., Luxembourg.	104342	Tomatis Développement S.A., Luxembourg	104347
European Cosmetic Group, S.à r.l., Luxembourg.	104346	Triple P S.A., Luxembourg	104342
Exodus Limited S.A., Luxembourg	104305	Trust and Control S.A.H., Luxembourg	104346
Groupe Albert 1er S.A., Luxembourg	104340	Ventos S.A., Luxembourg	104311
HMTF CPD Canada Luxco, S.à r.l., Luxembourg.	104343	Ventos S.A., Luxembourg	104312

EXODUS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.828.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(109628.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

LINANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 120.296.

In the year two thousand six on the nineteenth day of September.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 14, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LINANE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management and every matters not exceeding ten thousand Euro (10,000.- EUR) for which the sole signature of a manager A or B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contri-

tribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers, appointed for an unlimited period of time:

Manager A:

- Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

Manager B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du quatorze septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: LINANE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat.

La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le (s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le (s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière et toutes les matières n'excédant pas dix mille euros (10.000,- EUR), pour lesquelles la signature d'un gérant A ou B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera, ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, telefax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera

réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription-Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants, nommés pour une durée illimitée:

Gérant A:

Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

Gérant B:

Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 2006, vol. 438, fol. 28, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(111718.3/242/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ARCADIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven.

R. C. Luxembourg B 59.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05559, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(109180.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

RESDEV LUXEMBOURG HOLDCO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 99.860.

Extrait des résolutions prises par le gérant de la Société, datées du 3 octobre 2006

Le gérant de la Société a décidé en date du 3 octobre 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 octobre 2006.

Le gérant de la Société fait remarquer en outre que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- T.C.G. GESTION S.A.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109119.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.346.

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Sandra Pasti, employée privée, demeurant à Hettange-Grande, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme VENTOS S.A. (ci-après «la Société»), établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 74 Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.346, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 18 septembre 2006. Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité, qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme VENTOS S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 février 1995. Les statuts en ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2006, non encore publié.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à vingt-neuf millions sept cent cinquante et un mille quatre-vingt-douze euros (EUR 29.751.092,-) représenté par un million cent trente mille deux cent trente-deux (1.130.232) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 3 des statuts, le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt (75.980) actions sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé durant une période expirant à partir de la publication de la modification des statuts de la Société décidée le 21 juin 2006 à augmenter le capital social souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé et dans les conditions énumérées à l'article 3 des statuts.

Le capital autorisé est réservé à l'émission d'actions telles que prévues par le stock option plan du 13 avril 2006. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à des émissions d'actions dans le cadre du stock option plan sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) En sa réunion du 18 septembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre deux mille cinq cent soixante-huit (2.568) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale dont mille huit cent (1.800) actions au prix de soixante-cinq euros quarante-cinq cents (EUR 65,45) par action et sept cent soixante-huit (768) actions au prix de soixante-deux euros dix-huit cents (EUR 62,18) par action. Il a par conséquent décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de soixante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros quarante-six cents (EUR 67.597,46) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions sept cent cinquante et un mille quatre-vingt-douze euros (EUR 29.751.092,-) à vingt-neuf millions huit cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros quarante-six cents (EUR 29.818.689,46).

Les deux mille cinq cent soixante-huit (2.568) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- a) Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, a souscrit à mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale au prix de soixante-cinq euros quarante-cinq cents (EUR 65,45) par action ainsi qu'à sept cent soixante-huit (768) actions au prix de soixante-deux euros dix-huit cents (EUR 62,18) par action pour un montant total de cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt quatorze euros vingt-quatre cents (EUR 126.294,24);

- b) Madame Sandra Pasti, employée privée, demeurant à Hettange-Grande, a souscrit à quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale au prix de soixante-cinq euros quarante-cinq cents (EUR 65,45) pour un montant total de vingt-six mille cent quatre-vingt euros (EUR 26.180,-);

- c) Monsieur Jean-Michel Pasti, employé privé, demeurant à Hettange-Grande, a souscrit à cents (100) actions sans désignation de valeur nominale au prix de soixante-cinq euros quarante-cinq cents (EUR 65,45) pour un montant total de six mille cinq quarante-cinq euros (EUR 6.545,-)

- d) Madame Caridad Rodriguez, employée privée, demeurant à Grand-Lancy, a souscrit à cents (100) actions sans désignation de valeur nominale au prix de soixante-cinq euros quarante-cinq cents (EUR 65,45) pour un montant total de six mille cinq cent quarante-cinq euros (EUR 6.545,-)

Les 2.568 actions nouvelles ont toutes été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 165.564,24, faisant EUR 67.597,46 pour le capital et EUR 97.966,78 pour la prime d'émission totale se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire.

Il a été justifié de la réalité des souscriptions mentionnées ci-avant par les lettres de souscription en date du 11 septembre 2006 qui resteront ci-annexées.

5) Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec le point qui précède, le Conseil d'Administration décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à vingt-neuf millions huit cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros quarante-six cents (EUR 29.818.689,46) représenté par un million cent trente-deux mille huit cents (1.132.800) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Pasti et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 51, case 6. – Reçu 1.655,64 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

F. Baden.

(113113.3/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

(113115.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

RCP (LUX) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 120.148.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REVCAP ESTATES 18 LIMITED, a private company limited by shares, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, with its registered office at 20 Balderton Street, London, W1X 6TL,

here represented by Ms Patrizia Collarin, private employee, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given on September 11th, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name RCP (LUX) HOLDINGS, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated

10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or, with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

a) to the Company, within the limits set forth by the law,

- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3. or 6.4. above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager or, if there are more than one manager, by any Category A manager and any one category Category B manager acting jointly.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any one Category A manager and any one category Category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30th April 2007.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by REVCAP ESTATES 18 LTD, as aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately EUR 1,800.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A managers:

Andrew Pettit, company director, born in Cleethorpes (United Kingdom), on March 7th, 1968, with professional address at 20 Balderton Street, London, W1K 6TL;

Nicolas West, company director, born in Aylesbury (United Kingdom), on 17th May 1972, with professional address at 20 Balderton Street, London, W1K 6TL.

Category B managers:

Alain Heinz, Company Director, born in Forbach (France), on May 17th, 1968, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Bob Faber, Company Director, born in Luxembourg, on May 15th, 1964, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above-appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REVCAP ESTATES 18 LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social 20 Balderton Street, London, W1X 6TL,

ici représentée par Mlle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Sièges social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination RCP (LUX) HOLDINGS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Sièges social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de

créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tous ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de toutes ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que toutes ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi,
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de toutes ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que toutes ou partie de ces parts sociales soient attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi,
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Toutes ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant conjointement.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera le 30 avril 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par REVCAP ESTATES 18 LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ 1.800 EUR.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

Andrew Pettit, administrateur de sociétés, né à Cleethorpes (Royaume-Uni), le 7 mars 1968, demeurant professionnellement au 20 Balderton Street, London, W1K 6TL;

Nicolas West, administrateur de sociétés, né à Aylesbury (Royaume-Uni), le 17 mai 1972, demeurant professionnellement au 20 Balderton Street, London, W1K 6TL.

Gérants de Catégorie B:

Alain Heinz, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Bob Faber, administrateur de sociétés, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Collarin, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 63, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

P. Frieders.

(110159.3/212/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

OMNIMED, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 68.214.

Im Jahre zweitausendsechs, den einunddreissigsten August.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Gerhard Gröger, Angestellter, wohnhaft in A-4800 Attnang-Pucheim, 36, Wankham (Österreich), hier vertreten durch Herrn Roy Reding, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht welche, nachdem sie durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

Vorgenannter Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OMNIMED, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 68.214, gegründet unter der Bezeichnung LIFE SCIENCE, G.m.b.H. gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 22. Dezember 1998, veröffentlicht im Memorial C Nummer 261 vom 15. April 1999, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde und die Bezeichnung umgeändert wurde in OMNIMED gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 20. Oktober 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 85 vom 31. Januar 2005,

hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Niederlegung des Amtes durch Herrn Gerhard Gröger als technischen und kaufmännischen Geschäftsführer.
 - 2.- Ernennung des Herrn Klaus Semper als neuen technischen und kaufmännischen Geschäftsführer.
- Gemäss der Tagesordnung hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter stellt die Niederlegung des Amtes des Herrn Gerhard Gröger fest als technischen und kaufmännischen Geschäftsführer und erteilt ihm Entlast für die Ausübung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Herrn Klaus Semper, Gesellschaftsverwalter, geboren in Wiels (Österreich), am 8. April 1965, wohnhaft in A-4651 Stadl-Paura, Pützer Strasse 6 (Österreich), als neuen technischen und kaufmännischen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen und kaufmännischen Geschäftsführers.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, handelnd und vertreten wie gesagt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Oktober 2006.

P. Bettingen.

(106958.3/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

ACTIV'INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.828.

La société AXIOME AUDIT, S.à r.l. dans les bureaux de laquelle la société anonyme ACTIV INVEST S.A. avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a dénoncé avec effet au 28 septembre 2006 le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

AXIOME AUDIT, S.à r.l.

M. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109764.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

TANA-MANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 120.436.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt cinq septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Odet, employé privé, demeurant Villa «Fenua» 128, allée Saint Andrews, Valescure, F-83700 St-Raphaël, France.

2. Madame Christine Matarere, productrice de perles de culture, demeurant à Pirae, F-98716 Papeete, Polynésie Française.

Les deux ici représentés par Monsieur Thomas Nasri, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TANA-MANA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'élevage, la production, la distribution, la vente, l'échange, la construction de cultures, la gestion, la mise en vente ou de toute autres manières, de perles de culture ainsi que toutes activités annexes ou connexes au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou tout autre manière, et toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription de Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarant souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Stéphane Odet, prénommé, cent cinquante cinq actions	155
2. Madame Christine Matarere, prénommée Cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants prés qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Stéphane Odet, prénommé,

- Madame Christine Matarere, prénommée,

- Madame Marie-France Odet, sans profession, demeurant Villa «Fenua» 128, allée Saint Andrews, Valescure, F-83700 St-Raphaël, France.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Stéphane Odet, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT, S.à.r.l., ayant son siège social à 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Nasri et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 septembre 2006, vol. 438, fol. 30, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113045.3/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

ARCADIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven.

R. C. Luxembourg B 59.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05562, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(109189.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

E-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 79.035.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2006

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de la société ALTRAN LUXEMBOURG S.A. jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109775.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

KD PROPERTIES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 120.156.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître André Jean Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BABCOCK & BROWN RETAIL PORTFOLIO 4, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given on September 26, 2006, and Mr Wolfgang Barg, managing director, residing at Düppelstr. 26, D-24105 Kiel (Germany), here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed, by virtue of a proxy with power of substitution given on September 26, 2006.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name KD PROPERTIES HOLDING, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, units in investment funds, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1 The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the sole manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or scanned copies.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, if there are more than one manager, by the single signature of any manager of the Company, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or, as the case may be, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon,

(1) BABCOCK & BROWN RETAIL PORTFOLIO 4, S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe for four hundred and seventy (470) shares of the Company and to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of eleven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 11,750), and

(2) Mr Wolfgang Barg, represented as stated above, declares to subscribe for thirty (30) shares of the Company and to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of seven hundred and fifty Euro (EUR 750).

The aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is therefore forthwith at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately two thousand three hundred (2,300) Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the share capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mr Wolfgang Barg, born on 26 September 1950 in Mühlhein-Ruhr (Germany), residing at Düppelstr. 26, D-24105 Kiel (Germany).

2. The registered office of the Company is set at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huitième jour de septembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

BABCOCK & BROWN RETAIL PORTFOLIO 4, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée le 26 septembre 2006, et

Monsieur Wolfgang Barg, administrateur-délégué, demeurant à Düppelstr. 26, D-24105 Kiel (Allemagne), représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, préqualifié,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée le 26 septembre 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination KD PROPERTIES HOLDING, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, parts dans des fonds d'investissement, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, télécopie ou copies scannées.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, par la signature unique de tout gérant de la Société, ou par les signatures individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance doit préparer le bilan et les comptes des profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant unique ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés,

(1) BABCOCK & BROWN RETAIL PORTFOLIO 4, S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire quatre cent soixante-dix (470) parts sociales de la Société et de les libérer par un versement en espèces d'un montant de onze mille sept cent cinquante euros (EUR 11.750), et

(2) Monsieur Wolfgang Barg, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire trente (30) parts sociales de la Société et de les libérer par un apport en numéraire d'un montant de sept cent cinquante euros (EUR 750).

La somme totale de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est ainsi à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille trois cents (2.000) euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Mülheim-Ruhr (Allemagne), demeurant à Düppelstr. 26, D-24105 Kiel (Allemagne).

2. Le siège social de la Société est établi au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, vol. 155S, fol. 58, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(110195.3/230/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

AL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 95.886.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une décision de l'associé unique du 14 septembre 2006 qu'il entérine la démission de Madame Sylvie Dondyne de son mandat de gérante de la société. Un nouveau gérant sera nommé prochainement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour extrait conforme

L'associé unique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109950.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

BELT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 120.456.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-sixth of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

here represented by Séverine Canova and Ton Zwart, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BELT FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole Partner

- 1) The company will be administered by one manager:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

- 2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Séverine Canova, et Ton Zwart, les deux demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination 'BELT FINANCE S.à r.l.'.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'Associé Unique

1) La société est administrée par un gérant:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, T. Zwart et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2006, vol. 438, fol. 32, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113150.3/242/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

**MASCO EUROPE S.C.S., Société en commandite simple,
(anc. MASCO CORPORATION EUROPE, S.à r.l.).**
Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall,
R. C. Luxembourg B 68.105.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 34266 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

J. Elvinger

Notaire

(108819.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

NREP TRANSACTIONS HOLDING 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 117.745.

In the year two thousand and six, on twenty-sixth September,
Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg,

There appeared:

1) CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., a Luxembourg company with its registered office at 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered under number B 110.809 with the Luxembourg Trade Register, here represented by Mrs Myriam Olivie, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy dated September 25, 2006, given in Wollerau, Switzerland.

2) NREP HOLDING APS, a Danish company with its registered office at Tuborg Havnevej 18, DK-2900 Hellerup, Denmark, registered under number Reg No (CVR) 29152195 with the Danish Trade Register, here represented by Mrs Myriam Olivie, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy dated September 25, 2006, given in Copenhagen, Denmark.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of NREP TRANSACTIONS HOLDING 3, S.à r.l. (the «Company»), R.C.S. B Number B 117.745, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27 June 2006, not yet published in the *Mémorial C*.

- The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro, represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Conversion of the eighty (80) existing shares of the Company held by CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l. out of the one hundred (100) existing shares of the Company into eighty (80) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) euro each and having the same rights than the existing shares of the Company (the «Ordinary Shares») and conversion of the twenty (20) existing shares of the Company held by NREP HOLDING APS out of the one hundred (100) existing shares of the Company into twenty (20) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125.-) each and having the same rights as the Ordinary Shares except that these preferred shares (the «Preferred Shares») have also the right to receive a preferred dividend (payable out of the available excess of the net profit of the Company that may be distributed) amounting in total to eight hundred and seventy-one thousand four hundred and fifty-nine (871,459.-) euros (the «Preferred Dividend») for all preferred shares, prior to any other distribution of dividends to all shareholders of the Company, and, in case the Preferred Dividend has not been paid in full prior to the liquidation of the Company, the right to receive, prior to any other liquidation proceeds being distributed to all shareholders of the Company, preferred liquidation proceeds equal to the balance of the Preferred Dividend not distributed before the liquidation.

2. Increase of the share capital of the Company from twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro represented by eighty (80) Ordinary Shares and twenty (20) Preferred Shares to three hundred and forty-eight thousand seven hundred and fifty (348,750.-) euro represented by two thousand two hundred and thirty-two (2,232) Ordinary Shares and by five hundred and fifty-eight (558) Preferred Shares, by the creation and the issue of two thousand one hundred and fifty-two (2,152) Ordinary Shares and of five hundred and thirty-eight (538) Preferred Shares.

3. Subscription and payment of the newly issued two thousand one hundred and fifty-two (2,152) Ordinary Shares by CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (No 2), S.à r.l. and five hundred and thirty-eight (538) Preferred Shares by NREP HOLDING APS.

4. Amendment of the relevant articles of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the conversion of the existing shares into Ordinary Shares and Preferred Shares and the increase of the share capital of the Company.

5. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders resolve the conversion of the eighty (80) existing shares of the Company held by CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l. out of the one hundred (100) existing shares of the Company into eighty (80) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) euro each and having the same rights than the existing shares of the Company (the «Ordinary Shares») and the conversion of the twenty (20) existing shares of the Company held by NREP HOLDING APS out of the one hundred (100) existing shares of the Company into twenty (20) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) euro each and having the same rights as the Ordinary Shares except that these preferred shares (the «Preferred Shares») have also the right to receive a preferred dividend (payable out of the available excess of the net profit of the Company that may be distributed) amounting in total to eight hundred and seventy one thousand four hundred and fifty-nine (871,459.-) euro (the «Preferred Dividend») for all preferred shares, prior to any other distribution of dividends to all shareholders of the Company, and, in case the Preferred Dividend has not been paid in full prior to the liquidation of the Company, the right to receive, prior to any other liquidation proceeds being distributed to all shareholders of the Company, preferred liquidation proceeds equal to the balance of the Preferred Dividend not distributed before the liquidation.

Second resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred and thirty-six thousand two hundred and fifty (336,250.-) euro in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro represented by eighty (80) Ordinary Shares and by twenty (20) Preferred Shares to the amount of three hundred and forty-eight thousand seven hundred and fifty (348,750.-) euro and to issue in this respect two thousand one hundred and fifty-two (2,152) Ordinary Shares and five hundred and thirty-eight (538) Preferred Shares.

Third resolution

The newly issued Ordinary Shares and Preferred Shares are entirely subscribed as follows:

- CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., prenamed, subscribed for two thousand one hundred and fifty-two (2,152) Ordinary Shares;
- NREP HOLDING APS, prenamed, subscribed for five hundred and thirty-eight (538) Preferred Shares.

All the newly issued Ordinary Shares and Preferred Shares have been fully paid up in cash, so that the amount of three hundred and thirty-six thousand two hundred and fifty (336,250.-) euro is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions Articles 6, 11 and 12 of the articles of incorporation of the Company are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at three hundred and forty eight thousand seven hundred and fifty (348,750.-) euro represented by two thousand two hundred and thirty-two (2,232) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) euro each (the «Ordinary Shares»), and by five hundred and fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) euro each (the «Preferred Shares»), all fully subscribed and entirely paid up.

Each Preferred Share confers the same rights than each Ordinary Share, unless otherwise provided in the present articles.»

«**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company (the «Net Profit»).

Every year five percent of the Net Profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess of the Net Profit shall be available for distribution to the sole member or distributed among the members if there is more than one as follows:

1. Firstly, and prior to any other distribution of dividends to all shareholders of the Company, a preferred dividend amounting in total to eight hundred and seventy one thousand four hundred and fifty-nine (871,459.-) euro (the «Preferred Dividend») shall be distributed, in one or several distributions, to the holders of Preferred Shares only pro rata to their shareholdings in the Company Any prior distribution(s) of a portion of the Preferred Dividend will be deducted from the total amount of the Preferred Dividend in order to determine the balance remaining to be distributed as Preferred Dividend.

2. Secondly, the balance, if any, remaining after the payment of the Preferred Dividend or, if the full amount of the Preferred Dividend has been distributed before, the total amount of the distribution, shall be distributed to the holders of Ordinary Shares and the holders of Preferred Shares pro rata to their shareholdings in the Company.»

«**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities (the «Liquidation Proceeds») shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members as follows:

1. Firstly, in case the Preferred Dividend has not been distributed in full prior to the liquidation of the Company, preferred liquidation proceeds equal to the balance of the Preferred Dividend not distributed before the liquidation shall be distributed to the holders of Preferred Shares only pro rata to their shareholdings in the Company prior to any other Liquidation Proceeds being distributed to all members of the Company (the «Preferred Liquidation Proceeds»);

2. Secondly, the balance, if any, remaining after the payment of the Preferred Liquidation Proceeds shall be distributed to the holders of Ordinary Shares and the holders of Preferred Shares pro rata to their shareholdings in the Company.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, she signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille six, le vingt-six septembre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., une société luxembourgeoise avec son siège social au 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 110.809 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mme Myriam Olivie, avocat, résidant à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée à Wollerau, Suisse, en date du 25 septembre 2006,

2) NREP HOLDING APS, une société danoise avec son siège social à Tuborg Havnevej 18, DK-2900 Hellerup, Danemark, enregistrée sous le numéro Reg No (CVR) 29152195 auprès du Registre de Commerce danois,

ici représentée par Mme Myriam Olivie, avocat, résidant à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée à Copenhague, Danemark, en date du 25 septembre 2006,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NREP TRANSACTIONS HOLDING 3, S.à r.l. (la «Société»), R.C.S. B Numéro 117.745, avec siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant reçu le 27 Juin 2006, pas encore publié au Mémorial C.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euro, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euro chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Conversion des quatre-vingts (80) actions existantes de la Société détenues par CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l. sur les cent (100) actions existantes de la Société en quatre-vingts (80) actions ordinaires d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune et ayant les mêmes droits que les actions existantes de la Société (les «Actions Ordinaires») et conversion des vingt (20) actions existantes de la Société détenues par NREP HOLDING APS sur les cent (100) actions existantes de la Société en vingt (20) actions préférentielles d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune et ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires excepté que ces actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») donnent aussi droit à un dividende préférentiel (payable sur le surplus disponible du profit net de la Société qui peut être distribué) s'élevant à un total de huit cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-neuf (EUR 871.459,-) euros (le «Dividende Préférentiel») pour toutes les actions préférentielles, précédemment à tout autre distribution de dividendes à tous les actionnaires de la Société et, au cas où le Dividende Préférentiel n'a pas été payé entièrement avant la liquidation de la Société et droit à recevoir, précédemment à toute autre distribution de boni de liquidation à tous les actionnaires de la Société, un boni de liquidation préférentiel égal au montant du Dividende Préférentiel non distribué avant la liquidation.

2. Augmentation du capital de la Société du montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par quatre-vingts (80) Actions Ordinaires et vingt (20) Actions Préférentielles à un montant de trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante (348.750,-) euros représenté par deux mille deux cent trente-deux (2.232) Actions Ordinaires et cinq cent cinquante-huit (558) Actions Préférentielles, par la création et l'émission de deux mille cent cinquante-deux (2.152) Actions Ordinaires et de cinq cent trente-huit (538) Actions Préférentielles.

3. Souscription et paiement, des deux mille cent cinquante-deux (2.152) Actions Ordinaires nouvellement émises par CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (No 2), S.à r.l. et des cinq cent trente-huit (538) Actions Préférentielles nouvellement émises par NREP HOLDING APS.

4. Modification des articles appropriés des statuts de la Société en conséquence de la conversion des actions existantes en Actions Ordinaires et Actions Préférentielles et de l'augmentation de capital de la Société.

5. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident la conversion des quatre-vingts (80) actions existantes de la Société détenues par CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l. sur les cent (100) actions existantes de la Société en quatre-vingts (80) actions ordinaires d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune et ayant les mêmes droits que les actions existantes de la Société (les «Actions Ordinaires») et la conversion des vingt (20) actions existantes de la Société détenues par NREP HOLDING APS sur les cent (100) actions existantes de la Société en vingt (20) actions préférentielles d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune et ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires excepté que ces actions préférentielles donnent aussi droit à un dividende préférentiel (payable sur le surplus disponible du profit net de la Société qui peut être distribué) s'élevant à un total de huit cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-neuf (EUR 871.459,-) euros (le «Dividende Préférentiel») pour toutes les actions préférentielles, précédemment à tout autre distribution de dividendes à tous les actionnaires de la Société et, au cas où le Dividende Préférentiel n'a pas été payé entièrement avant la liquidation de la Société, droit à recevoir, précédemment à toute autre distribution de boni de liquidation à tous les actionnaires de la Société, un boni de liquidation préférentiel égal au montant du Dividende Préférentiel non distribué avant la liquidation.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent trente-six mille deux cent cinquante (336.250,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par quatre-vingt (80) Actions Ordinaires et 20 Actions Préférentielles à un montant de trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante (348.750,-) euros et de créer deux mille cent cinquante deux (2.152) Actions Ordinaires et cinq cent trente-huit (538) Actions Préférentielles.

Troisième résolution

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles nouvellement émises sont intégralement souscrites comme suit:

- deux mille cent cinquante-deux (2.152) Actions Ordinaires ont été souscrites par CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., préqualifiée;
- cinq cent trente-huit (538) Actions Préférentielles ont été souscrites par NREP HOLDING APS, préqualifiée.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles nouvellement émises ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trois cent trente-six mille deux cent cinquante (336.250,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent les Articles 6, 11 et 12 des statuts de la Société sont amendés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante (348.750,-) euros (EUR), représenté par deux mille deux cent trente-deux (2.232) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune (les «Actions Ordinaires») et cinq cent cinquante-huit (558) actions préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune (les «Actions Préférentielles»), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque Action Préférentielle confère les mêmes droits que chaque Action Ordinaire, sauf prévu autrement dans les présents statuts.»

«**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société (le «Bénéfice Net»).

Chaque année, cinq pour cent du Bénéfice Net de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du Bénéfice Net sera disponible pour distribution à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés de la manière suivante:

- premièrement, et précédemment à toute autre distribution de dividendes à tous les actionnaires de la Société, un dividende préférentiel s'élevant au total à huit cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-neuf (EUR 871.459,-) euros (le «Dividende Préférentiel») sera distribué aux détenteurs d'Actions Préférentielles uniquement, au pro rata de leur détention dans la Société;

- deuxièmement, la différence restant après paiement du Dividende Préférentiel sera distribuée aux détenteurs des Actions Ordinaires et aux détenteurs des Actions Préférentielles, au pro rata de leur détention dans la Société.»

«**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, (le «Boni de Liquidation») sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés de la manière suivante:

- premièrement, au cas où le Dividende Préférentiel n'a pas été entièrement payé avant la liquidation de la Société, un boni de liquidation préférentiel égal au montant du Dividende Préférentiel non distribué avant la liquidation de la Société sera distribué aux détenteurs d'Actions Préférentielles uniquement, au pro rata de leur détention dans la Société précédemment à la distribution de tout autre Boni de Liquidation à tous les actionnaires de la Société (le «Boni de Liquidation Préférentiel»);

- deuxièmement, la différence restant après paiement du Boni de Liquidation Préférentiel sera distribuée aux détenteurs des Actions Ordinaires et aux détenteurs des Actions Préférentielles, au pro rata de leur détention dans la Société.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celles-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Olivie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 79, case 2. – Reçu 3.362,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(113163.3/230/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

NREP TRANSACTIONS HOLDING 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 117.745.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1405 du 26 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

Signature

(113164.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

INTERCONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 17.139.

EXTRAIT

- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2001 que, Monsieur Jeannot Biver, maître en droit, demeurant à Luxembourg n'est plus commissaire aux comptes.

- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2004 que, Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, n'est plus commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110969.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

GROUPE ALBERT 1ER S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 88.465.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 août 2006

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de Madame Céline Boussebassi de ses fonctions d'administrateur.

- de nommer comme nouvel administrateur, la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au Avenue du X septembre, N° 38 - L - 2550 Luxembourg. Elle terminera le mandat de Madame Céline Boussebassi démissionnaire, et son mandat viendra à échéance le 16 juillet 2008.

- d'accepter la démission de la société de la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

- de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg. Elle terminera le mandat de la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. démissionnaire, et son mandat viendra à échéance le 16 juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109792.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

104341

CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 111.010.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43132 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

J. Elvinger
Notaire

(107065.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

COMPUTACENTER PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 52.391.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration adoptée le 26 septembre 2006, il a été décidé:

- D'accepter la démission de M. Ian Tewes de son mandat d'administrateur-délégué avec effet au 26 septembre 2006.
- De nommer M. Olivier Deboeck, demeurant à B-6717 Lischert, 151, rue Saint Servais, au poste de Délégué à la gestion journalière avec effet au 26 septembre 2006.

Le conseil d'administration se compose dès lors à partir du 26 septembre 2006 comme suit:

- Mme Ulla Franz, administrateur-délégué
- M. Mike Norris, administrateur
- M. Tony Conophy, administrateur

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109653.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

ANAI-INSTITUT DE BEAUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.618.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2003

4^e Résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la révocation du commissaire aux comptes actuellement en vigueur, à savoir, la société FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. ayant son siège social à Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

5^e Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la nomination de la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110547.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

DS SEGRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.520.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02183, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Signature.

(106745.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

104342

SNT TELECOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 94.333.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2006 est nommé administrateur,
Monsieur Gerhard Nellinger, 74, rue de Merl, L - 2146 Luxembourg en remplacement de
M. Willi Radons, administrateur, Siemenstr. 2, D - 78344 Eggenstein est nommé Administrateur-Délégué:
M. Laszlo Verbenyi, Administrateur-Délégué, Hongrie
le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:
- M. Laszlo Verbenyi, Administrateur-Délégué, Hongrie
- M. Thierry Reisch, Administrateur, Luxembourg
- M. Gerhard Nellinger, Administrateur, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mai 2006.
FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.
Agent Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111182.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

TRIPLE P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.218.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 31 août 2006
le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse
60, Grand-Rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 5 septembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 septembre 2006.

TRIPLE P S.A.
A. van de Pas
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111383.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.962.035,11.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 29 septembre 2006 à 10.00 heures

Première résolution

L'assemblée donne son agrément sur la cession des 1.006.966 (un million six mille neuf cent soixante six) parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l. détenues par PERFORM S.p.A, anciennement dénommée PERFORM S.r.l., en faveur de la société SCENT S.A., ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 109, avenue Louise, B-1050.

Omissis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signature / J.-J. Josset

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109618.5//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

104343

SCI BERLUX, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg E 1.046.

DISSOLUTION

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} septembre 2006

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Aloyse Bernard, gérant de la SCI. Les convocations ont été valablement faites. Il constate que 100% des parts émises sont représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Dissolution de la SCI BERLUX au 1^{er} septembre 2006

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide la dissolution de la SCI BERLUX avec effet immédiat, soit au 1^{er} septembre 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

M. A. Bernard / Mme B. Bernard / Mme R. Bernard

Le président / L'associé / L'associé

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04368. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111513.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

HMTF CPD CANADA LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 142.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.271.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 16 mars 2006 entre Dean T. MacDonald et THE MacDONALD FAMILY TRUST, Mike Bynum et WHISKEY TRAIL INVESTMENTS LLC, et Richard Dailey et RICHARD M. AND CHERYL A. DAILEY TRUST, les 5.700 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- HMTF FUND V CAYMAN, L.P., domicilié à 36A Dr. Roy's Drive, P.O. Box 1043 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, détient 5.373 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- HM5-P COINVESTORS CAYMAN, L.P., domicilié à 36A Dr. Roy's Drive, P.O. Box 1043 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, détient 110 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- HM5-E COINVESTORS CAYMAN, L.P., domicilié à 36A Dr. Roy's Drive, P.O. Box 1043 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, détient 7 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- Daniel J. Hopkin, domicilié à 1052 Village Parkway, Coppell, TX 75019, USA détient 1 part social d'une valeur nominale de EUR 25,-.
- Shi Zheng domicilié à 2808 McKinney Avenue, Apt. 849, Dallas, TX 75204-8613, USA, détient 1 part social d'une valeur nominale de EUR 25,-.
- John Junghun Park, domicilié à 3010 State Street, Apt. 106, Dallas, TX 75204-3925, USA, détient 1 part social d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- Olivier Vincent domicilié à 903 Turnberry LN, Southlake, TX 76092-4230, USA, détient 7 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- WHISKEY TRAIL INVESTMENTS, LLC, domicilié à 16528 State Highway 53, Springer, OK 73458, USA, détient 165 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- THE MacDONALD FAMILY TRUST domicilié à 11116-33rd Avenue NW, Edmonton, Alberta T6J 3Y3, Canada détient 25 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- RICHARD M. AND CHERYL A. DAILEY TRUST domicilié à 10353 Burned Oak Lane, Escondido, CA 92026, USA, détient 10 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMTF CPD CANADA LUXCO, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01770. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06333. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108947.3//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

104344

ACT 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean-Baptiste Esch.
R. C. Luxembourg B 33.651.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

Signature

(108546.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

DS SEGRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.520.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02184, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Signature.

(106747.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

BGP INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,-.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 97.795.

EXTRAIT

Par les résolutions écrites en date du 26 septembre 2006, les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de Nic Lyons et Michael Maxwell en tant que gérants A de la Société prenant effet le 26 septembre 2006;

- d'accepter la démission de Caroline Stitt et Michael Adam en tant que gérants délégués de la Société prenant effet le 26 septembre 2006;

- de nommer en tant que Gérant A de la Société, prenant effet le 26 septembre 2006 et pour une durée indéterminée, (i) Neil Tobin, né le 26 novembre 1960 à Perth (Australie) et ayant comme adresse professionnelle level 52 MLC Centre, 19 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australie, et (ii) Edward Peter Hanson, né le 12 avril 1975 à Auckland (New Zealand) et ayant comme adresse professionnelle 1 Fleet Place, London EC4M 7NR, UK; et

- de nommer en tant que gérant délégué de la Société, prenant effet le 26 septembre 2006 et pour une durée indéterminée, Serge Morel, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand (France), ayant comme adresse professionnelle 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est à présent constitué par les personnes suivantes:

- En qualité de gérant A:

- Neil Tobin demeurant au level 52 MLC Centre, 19 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australie; et

- Edward Peter Hanson, demeurant au 1 Fleet Place, London EC4M 7NR, UK.

- En qualité de gérant B:

- M. Yves Elsen, demeurant au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Nicolas Comes, ayant son adresse professionnelle à la Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

- En qualité de gérant délégué:

- Serge Morel, ayant comme adresse professionnelle 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Mark Dunstan, 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02398. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109528.3//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.692.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of September,
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Geoffrey Radcliffe, residing professionally at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
a duly appointed manager of MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the «Com-
pany»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6D, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-50.692;

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

- 1) At an extraordinary meeting of the shareholder of the Company held on 17 August 2006 before the undersigned notary, it has been resolved to change the name of the Company from MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. into BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- 2) As a consequence, it was resolved to restate article 3 of the articles of incorporation of the Company.
- 3) The shareholder further decided that the effective date of the name change (the «Effective Date») be at a later date, such date to be determined by anyone manager of the Company.
- 4) Anyone manager of the Company was authorized by the shareholder to record the Effective Date before a Luxembourg notary.
- 5) The appearing party has decided that the Effective Date be 30 September 2006.
- 6) As a consequence, the name change of the Company into BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., is effective on 30 September 2006.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Geoffrey Radcliffe, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
un gérant dûment nommé de MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-50.692;

Le comparant a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

- 1) Lors d'une assemblée extraordinaire de l'associé de la Société qui s'est tenue le 17 août 2006 devant le notaire soussigné (l'«Assemblée»), il a été décidé de changer le nom de la Société de MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. en BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- 2) En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société.
- 3) L'Associé a décidé en outre que la date effective du changement de nom (la «Date Effective») serait à une date ultérieure, cette date devant être déterminée par l'un quelconque gérant de la Société.
- 4) Un quelconque gérant de la Société a été autorisé par l'Associé à acter la Date Effective devant un notaire luxembourgeois.
- 5) Le comparant a décidé que la Date Effective serait le 30 septembre 2006.
- 6) En conséquence, le changement de nom de la Société en BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l. est effectif le 30 septembre 2006.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Radcliffe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006, vol. 907, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(109973.2/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

104346

EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR. 24.962.035,11.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.480.

Par contrat daté du 15 mai 2001 la société SCENT S.A. a cédé en faveur de la société PERFORM S.r.l. (désormais PERFORM S.p.A.) 609.824 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109618.4//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

AERIUM EBBC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 108.429.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

(106841.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

TRUST AND CONTROL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 24.108.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 22 septembre 2006

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs Monsieur Jacques Loesch, Monsieur Marc Loesch et Monsieur René Diederich, avocats, demeurant à Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy, pour un terme qui viendra à l'expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour TRUST AND CONTROL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109644.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

ECU GEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 41.806.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2006 de la société ECU GEST HOLDING S.A., il a été décidé:

- de remplacer Messieurs Novitskiy and Leyviman en tant qu'administrateurs par Messieurs Alexander Goncharuk, demeurant à Tverskaja Jamskaja n° 48, Moscou et Sergey Drozdov, demeurant à appart. 69, corp. 3, 16 Fornicheva street, Moscou, jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 2006.

ECU GEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109660.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

104347

MOUFLOLUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.594.

Le Conseil d'Administration tenu le 26 septembre 2006 a décidé:

Suite à la démission de Monsieur Luca Lazzati de sa fonction d'administrateur, de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 26 septembre 2006, Madame Sandrine Cecala, née le 28 mai 1977 à Villerupt en France, résidente professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
MOUFLOLUX S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109689.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

TOMATIS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 76.636.

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOMATIS DEVELOPPEMENT S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 25, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.636, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 803 du 3 novembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Reginald Neuman en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 970 du 7 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Tomatis, juriste, demeurant à Neuilly-sur-Seine, (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Gaujarengues, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du 1^{er} alinéa de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation, le négoce, le montage et la location de matériels électroniques et informatiques et notamment de tous supports audiovisuels,

- l'édition de documents pédagogiques et multimédias,

- la création, l'exploitation et/ou la concession de brevets, licences de marque et Know-How, le tout en rapport avec la méthode TOMATIS®.»

2.- Augmentation du capital à concurrence de 224.112,- EUR pour le porter de son montant actuel de 42.688,- EUR à 266.800,- EUR, sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des 1.334 actions représentatives du capital social.

3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

104348

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'objet social et d'adopter en conséquence pour le premier paragraphe de l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1^{er}).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-quatre mille cent douze euros (224.112,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-huit euros (42.668,- EUR) à deux cent soixante-six mille huit cents euros (266.800,-EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des actions représentatives du capital social à deux cents euros (200,- EUR).

Cette augmentation de capital est réalisée moyennant prélèvement de la somme de deux cent vingt-quatre mille cent douze euros (224.112,- EUR) sur la prime d'émission, laquelle a été payée lors de l'augmentation de capital réalisée en date du 22 mars 2001 et documenté par acte du prédit notaire Reginald Neuman.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence de ladite prime d'émission a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux cent soixante-six mille huit cents euros (266.800,- EUR), représenté par mille trois cent trente-quatre (1.334) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Tomatis, Y. Hell, T. Gaujarengues, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2006, vol. 537, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2006.

J. Seckler.

(109809.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**BEE BOP S.A., Société Anonyme,
(anc. BE BOP S.A.).**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 120.159.

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BE BOP S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie Erk, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

104349

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en BEE BOP S.A.
 - 2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en BEE BOP S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de BEE BOP S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Fernandes, A. Thill, S. Erk, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2006, vol. 539, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2006.

J. Seckler.

(110434.5/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

IMMO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 120.299.

—

STATUTS

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de IMMO RE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toute fois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

104352

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257, représentée par Madame Brigitte Berchem, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2011.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 octobre 2006, vol. 362, fol. 72, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 octobre 2006.

H. Beck.

(111771.3/201/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LDV CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 96.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109842.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.